

Location immobilière à Lons-Le-Saunier

21 avenue Camille Prost 39000 LONS LE SAUNIER Tél: 03 84 86 15 52 contact@loca-lons.fr www.loca-lons.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A remplir par le candidat locataire

Type d'appartement recherché :

турс	a appartement recircione :	
RENSEIGNEMENTS	LOCATAIRE	LOCATAIRE
Civilité		
NOM		
Prénom		
Activité (salarié, artisan)		
Salaire net		
Allocations familiales		
Nombre d'enfants à charge		
Autres ressources		
Montant loyer actuel		
Adresse actuelle :		
Propriétaire actuel :		
Nom		
Advance		
Adresse		
= /1		
Tél		
Téléphone portable		
Téléphone fixe		
Courriel		

Pièces à fournir impérativement : AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITE S'IL MANQUE UNE SEULE PIECE DEMANDEE

- Photocopie pièce d'identité
- 3 derniers bulletins de salaires
- 2 derniers avis d'imposition
- Taxe foncière le cas échéant
- 3 dernières quittances de loyer ou attestation de paiement des loyers complétée par le propriétaire actuel (page 2)
- Acte de cautionnement rempli par la caution solidaire (page 5-6)

La présente fiche ne constitue pas un engagement de la part du propriétaire, lequel se réserve le droit de lui donner la suite qu'il jugera utile sans avoir à donner les motifs de son refus éventuel.

Fait à	Le			
Signature(s) du ou des d	emandeur(s) précédée de	la mention «	certifié exact	t »

ATTESTATION DE PAIEMENT DES LOYERS

Je soussigné(e)demeurant	
propriétaire ou gérant(*) d'un appartement ou pavillon(
loué à Monsieur, Madame, ou Mademoiselle(*) :	
NOM - Prénom :	
NOM - Prénom :	
NOM - Prénom :	
Depuis le : / /	
Certifie et atteste que les loyers et charges afférentes totalité à la date de ce jour.	s ont toujours été réglés régulièrement et er
	Fait à
	Le//
	Signature et cachet
(*)Rayer les mentions inutiles	

LOCA-LONS - 21 avenue Camille Prost 39000 LONS LE SAUNIER Courriel : contact@loca-lons.fr - Tél : 03 84 86 15 52



21 avenue Camille Prost 39000 LONS LE SAUNIER

Tél: 03 84 86 15 52 contact@loca-lons.fr www.loca-lons.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A remplir par la caution solidaire

RENSEIGNEMENTS	CAUTION SOLIDAIRE	CAUTION SOLIDAIRE
Civilité		
NOM		
Prénom		
Activité (salarié, artisan)		
Salaire net		
Allocations familiales		
Nombre d'enfants à charge		
Autres ressources		
Montant loyer actuel		
Adresse actuelle :		
Propriétaire actuel :		
Nom		
Adresse		
Auresse		
Tél		
Téléphone portable		
Téléphone fixe		
Courriel		

Pièces à fournir impérativement : AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITE S'IL MANQUE UNE SEULE PIECE DEMANDEE

- Photocopie pièce d'identité
- 3 derniers bulletins de salaires
- 2 derniers avis d'imposition
- Taxe foncière le cas échéant
- 3 dernières quittances de loyer ou attestation de paiement des loyers complétée par le propriétaire actuel (page 4)
- Acte de cautionnement complété (page 5-6)

La présente fich	he ne consti	tue pas un	engagement	de la par	t du p	ropriétaire,	lequel	se réserv	re le	droit	de l	lu
donner la suite d	qu'il jugera u	tile sans av	oir à donner l	es motifs d	le son	refus éveni	tuel.					

Fait à	LeLe
Signature(s) du ou des	caution(s) solidaire(s) précédée de la mention « certifié exact »

ATTESTATION DE PAIEMENT DES LOYERS

Je soussigné(e)	
demeurant	
propriétaire ou gérant(*) d'un appartement ou pavillon(*) s	situé :
loué à Monsieur, Madame, ou Mademoiselle(*) :	
NOM - Prénom :	
NOM - Prénom :	
NOM - Prénom :	
Depuis le : /	
Certifie et atteste que les loyers et charges afférentes of totalité à la date de ce jour.	nt toujours été réglés régulièrement et er
	Fait à
	Le//
	Signature et cachet
(*)Rayer les mentions inutiles	

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE A DUREE INDETERMINEE

Si la personne qui se porte caution solidaire est mariée, le ou la conjoint(e) doit obligatoirement remplir un acte de cautionnement.

A COMPLETER: Je soussigné(e) né(e) le / , résidant à l'adresse
suivante :
déclare me porter caution solidaire de
pour les obligations résultant du bail qui lui a été consenti par le bailleur Monsieur Philippe THIRODE exerçant
sous l'enseigne Loca-Lons (SIREN 321543365), demeurant 21 avenue Camille Prost 39000 LONS LE SAUNIER
pour la location du logement situé :
PARTIE MANUSCRITE : TEXTE A RECOPIER DANS SON INTEGRALITE : J'ai pris connaissance du montant du loyer de (montant du loyer écrit en toutes lettres), soit (montant du oyer en chiffres) par mois. Il sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du contrat selon la variation de 'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
Cet engagement vaut pour le paiement, en cas de défaillance du locataire, des loyers, des indemnités d'occupation, des charges, des réparations et dégradations locatives, des impôts et taxes, des frais et dépens de procédure, des coûts des actes dus, dans la limite de dix mille euros, soit 10 000 €, en principal et accessoires.
Cet engagement est valable pour une durée indéterminée.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, selon equel :
'Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre le camporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation".
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : 'Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."
Fait àLeLe

Signature de la caution solidaire

5

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE A DUREE INDETERMINEE

Si la personne qui se porte caution solidaire est mariée, le ou la conjoint(e) doit obligatoirement remplir un acte de cautionnement.

A COMPLETER : Je soussigné(e) /, résidant à l'adresse	Э
suivante :	
déclare me porter caution solidaire de	
pour les obligations résultant du bail qui lui a été consenti par le bailleur Monsieur Philippe THIRODE exerçan	t
sous l'enseigne Loca-Lons (SIREN 321543365), demeurant 21 avenue Camille Prost 39000 LONS LE SAUNIER	
pour la location du logement situé :	
PARTIE MANUSCRITE : TEXTE A RECOPIER DANS SON INTEGRALITE : J'ai pris connaissance du montant du loyer de (montant du loyer écrit en toutes lettres), soit (montant du loyer en chiffres) par mois. Il sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du contrat selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.	u e
Cet engagement vaut pour le paiement, en cas de défaillance du locataire, des loyers, des indemnités d'occupation, des charges, des réparations et dégradations locatives, des impôts et taxes, des frais et dépens de procédure, des coûts des actes dus, dans la limite de dix mille euros, soit 10 000 €, en principal et accessoires.	3
Cet engagement est valable pour une durée indéterminée.	
Je reconnais avoir pris connaissance de l'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, selor	า
lequel : "Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la	a J
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le	Э
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	e
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	
Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel : "Si la caution est privée des bénéfices de discussion ou de division, elle reconnaît ne pouvoir exiger du créancie qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, elle conserve le droit de se prévaloir de ces bénéfices."	